



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2023
20H30
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un novembre à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2023

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GERFAULT Sylvie, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, GRIVAULT Frédéric, GIREAUD Patrick, HERVE Audrey, LEFEVRE Aurore, MARTIN Jérôme, AUDOIN Stéphanie, GRIVAULT Dominique, JADAUD Emma, POIRIER Charles, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard.

ABSENTS AVEC PROCURATION :

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, FALOURD Audrey,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 18

NOMBRE DE PROCURATIONS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 18

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 OCTOBRE est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur GIREAUD Patrick, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

ADMINISTRATION

0. MAIRIES DES COMMUNES DELEGUEES : FONCTIONNEMENT A PARTIR DE JANVIER 2024.

Les mairies déléguées de Bouillé Saint Paul et de Saint Pierre à Champ ouvriront, à partir du 1^{er} janvier 2024, uniquement sur rendez-vous. Suivant la demande, un des agents administratifs de la commune ou un élu se déplacera sur site.

Après un vote à main levée, ce système est adopté. Il fera l'objet d'un bilan après un an de fonctionnement et pourra être ajusté le cas échéant.

1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DES FETES (ANNEXE 1)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition réalisée en annexe :

- Prend acte du règlement intérieur relatif à la location des salles des fêtes à compter 1^{er} janvier 2024.

FINANCES

2. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'INDEMNITE D'ÉVICTION AVEC L'EXPLOITANT AGRICOLE CONCERNE (PARCELLE D176)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural, et notamment son article L 411-32,
Vu le Code de l'expropriation,

Considérant le montant des indemnités d'évictions défini par la Chambre d'Agriculture et usuellement utilisé,

Conformément au bail rural et dans les limites permises par les articles L. 411-31, L. 411-32, L. 411 — 36 et L.411-53 du Code rural, la commune de Val en Vignes souhaite résilier le bail sus nommé pour le changement de destination du bien loué, notamment dans le cadre d'urbanisation par la commune.

Dans ce cas, le délai de résiliation étant fixé à la fin de la récolte en place, la parcelle D176 doit être restituée à la collectivité au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

La collectivité s'engage, comme prévu dans les termes du contrat, à indemniser les exploitants à hauteur de 0.41€ du m2, soit 16725 m2 x 0.41 €, représentant la somme de 6857.25 €.

Le conseil municipal décide avec 2 voix contre, et 4 abstentions de :

- Fixer l'indemnité d'éviction à 6857.25 €
- Autoriser le Maire à signer la convention d'accord amiable pour la résiliation du bail rural.
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Général pour l'exercice 2023 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Fonctionnement	O11	615221	Entretien bâtiments publics	-11 000,00 €	
Fonctionnement	O23	O23	Virement à la section d'investissement	24 000,00 €	
Fonctionnement	O42	72	PRODUCTION IMMOBILISEE		13 000,00 €
				13 000,00 €	13 000,00 €
					ECART 0,00 €
					TRAVAUX EN REGIE - DEFENSE INCENDIE
Investissement		203	Frais d'études	30 000,00 €	
Investissement	501	2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	
Investissement	502	21538	Autres réseaux	100 000,00 €	
Investissement	512	331	Bâtiments publics (en cours)	-160 000,00 €	
Investissement	623	2138	Autres constructions	11 000,00 €	
Investissement	O40	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	13 000,00 €	
Investissement	O21	O21	Virement de la section de fonctionnement		24 000,00 €
Investissement				24 000,00 €	24 000,00 €
					ECART 0,00 €
					ECART GENERAL 0,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,

- Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

4. ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur GUILLOT Christophe, Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-après pour un montant total de 69.50 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables 6600230015 dressée par le comptable public.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à prévoir les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541

5. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE- RECYCLAGE D'UNE FRICHE - DEMOLITION D'UN ANCIEN GARAGE A MASSAIS

Dans le cadre d'une volonté politique d'amélioration du cadre de vie, les élus souhaitent recycler un ancien garage en un espace naturel, engazonné. A proximité directe d'un établissement scolaire et d'un lotissement, le site permet, s'il est réhabilité, de créer une voie douce entre ces deux espaces de vie de la commune déléguée de Massais.

Proche de la Mairie annexe, de la bibliothèque et des commerces, la reconquête de cette friche constitue un enjeu majeur d'aménagement durable de Val en Vignes.

Le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération est le suivant :

6 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> <i>Financements publics</i>	
ETUDE ET REALISATION	2544.05	Europe:	
DESAMIANTAGE	10 860.97	État:	

FINITIONS ET EVACUATION	10 633.35	Région:	
DEPOLLUTION	16 529.70	Département – Fonds de solidarité	44 148.88
DECONSTRUCTION DEMOLITION	12 407.54	Communauté de communes ou d'agglomération : FONDS DE CONCOURS	24 881.95
ACHAT GARAGE/EPFNA <i>(dont frais d'acte et de mutation 5440.12€)</i>	46 377,30	Commune : Autofinancement <i>Frais d'acte et de mutation</i>	24 881.96 5440.12
TOTAL HT	99 352.91€	TOTAL HT	99 352.91€

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds de solidarité départementale à hauteur de 44 148.88euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le plan de financement modifié présenté ci-dessus et solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds de solidarité départementale comme mentionné ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

6. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA COMMUNE DE VAL-EN-VIGNES (ANNEXE 2)

La Communauté de Communes du Thouarsais est lauréate de l'appel à projet « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine, permettant notamment la restauration/création de mares et la plantation de haies et d'arbres fruitiers dans l'objectif de restaurer des continuités écologiques.

La Communauté de communes est maître d'ouvrage de ces aménagements pour le compte de la commune de Val-en-Vignes.

La convention annexée a pour objet de confier à la Communauté de communes les missions de la maîtrise d'ouvrage publique relative à :

- la plantation de haies et d'arbres fruitiers comprenant des animations
- la production de panneaux de médiation relatif au projet

pour le compte de la commune de Val en Vignes qui pourront se dérouler jusqu'au 31 décembre 2024.

La Communauté de communes exécute techniquement et financièrement les prestations.

Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 10 394,29€ TTC, s'établissant de la manière suivante :

Type de dépenses	Montant TTC	Recette	Montant TTC
Travaux de plantation	9 954,29€	Subvention Région 70% sur les travaux de plantation	6 968,00€
Animation/formation	440€	Subvention Région 60% sur animation /formation	264€
		Participation commune de Val-en-Vignes	3 162,29€
TOTAL	10 394,29€		10 394,29€

Il est prévu le versement de la participation de la commune à la communauté de commune à la fin de l'opération au vu des factures acquittées et des subventions perçues par la communauté de communes.

Ce versement fera l'objet d'un titre de recette, établi par la communauté de communes pour le montant prévisionnel de 3 162,29 € TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

Information : avenir de l'emploi aidé, agent technique polyvalent

L'un des contrats aidés au service technique arrive à son terme le 19 décembre 2023, sans possibilité d'être renouvelé après 24 mois de contrat.

L'objet de ces contrats est d'accompagner et d'amener vers un retour à l'emploi par la formation, l'expérience et l'acquisition de savoirs et de compétences.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), avec plusieurs départs à la retraite prévisibles au sein du service technique dans un avenir proche, il est important de poursuivre la formation du personnel pour assurer la continuité des missions.

C'est pourquoi, après orientations du bureau des maires et consultation du responsable technique, M. le Maire se propose de pérenniser l'emploi aidé sur un emploi d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, après déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion, l'emploi étant déjà inscrit au tableau des emplois (délibération du 12/01/2017 – 2017.01.12/6).

Un contrat intérim, par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, pourra être établi pour la période du 20 au 31 décembre 2023, dans l'attente de la nomination au 1^{er} janvier 2024.

7. CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, A TEMPS COMPLET, A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Accueil du public, tâches administratives de secrétariat et de bureautique (Etat civil, cimetière, urbanisme etc), communication.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **La création d'un emploi d'agent d'accueil et de gestion administrative à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024**, pour exercer les fonctions suivantes : Accueil du public, tâches administratives de secrétariat et de bureautique (Etat civil, cimetière, urbanisme, inscriptions scolaires, cantine etc), communication.
 - Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif.
 - Cet emploi est également ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe et du grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Dans ce 2^{ème} cas, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à :

- L'échelon 2 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- L'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

- **De modifier et de valider** le tableau des emplois de la collectivité
- **D'autorisation Monsieur le Maire ou son représentant à signer** tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE DE TECHNICIEN, A TEMPS COMPLET, A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024 (ANNEXE 5)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable du service technique

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **La création d'un emploi permanent** de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour assurer les fonctions de Responsable du service technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Technicien.

- **la modification et la validation** du tableau des emplois de la collectivité
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer** tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

9. AUTORISATION DE CONCLURE ET DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT CUI CAE PEC

Le maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune a recours à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention avec Pôle emploi pour l'emploi suivant :**

- Contenu du poste : Agent d'accueil et de gestion administrative
 Durée du contrat : 12 mois du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
 Durée hebdomadaire de travail : 35 h hebdomadaire (temps complet)
 Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat de travail correspondant
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012 du personnel)

10. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE GENNETON (ANNEXE 3)

La commune de Val en Vignes ouvre un accueil périscolaire le mercredi après-midi des semaines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2024. C'est pourquoi, elle a besoin de personnel nécessaire pour assurer ce service.

Une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Genneton a été conclue du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

L'avenant porte sur l'article 2 de cette convention « Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire territorial mis à disposition », avec l'ajout d'une nouvelle mission : **Accueil périscolaire du mercredi des semaines scolaires, sur une amplitude de 11 h à 19 h**

Il porte également sur l'article 3 « conditions d'emploi » avec une réévaluation du nombre d'heures mis à disposition : **Mme Myriam CRETON effectuera 250 h de travail sur la période, du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2023/2024.** Il s'agit d'une estimation. Ce nombre d'heures pourra être revu à la hausse comme à la baisse selon les besoins et en accord entre les deux parties.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'avenant à la convention de mise à disposition (annexe jointe)
- Signer tous documents afférents à ce dossier

11. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) (ANNEXE 4)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant** à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

FONCIER

12. RACHAT FIN DE PORTAGE-EPFNA- GARAGE DE MASSAIS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, la collectivité a régularisé une convention d'intervention et de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine concernant les biens suivants :

- Parcelles bâties libres de toute occupation, situées Le Bourg et 15 route de Nantes (Bourg de Massais) sur la commune de Val-en-Vignes, cadastrées section AD n° 17 et 595. Pour une contenance totale 1 490 m².

Le transfert de propriété au profit de la collectivité induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPNA. Le prix de rachat se décompose comme ci-dessous :

3) Détail du prix de cession : comptes arrêtés au 06/11/2023

	HT	TVA
PRIX D'ACHAT		
Foncier	25 000,00	-
Frais d'actes non soumis à TVA	87,70	-
Quote part taxes foncières	120,68	-
TOTAL PX D'ACHAT (A)	25 208,38	-
Autres dépenses à l'achat		
Frais d'actes	1 229,97	245,99
Etudes et diagnostics	15 816,50	3 163,30
s/total autres dépenses (B)	17 046,47	3 409,29
Autres dépenses pendant le portage		
Impôts fonciers	3 711,00	742,20
Assurance	411,45	82,29
s/total autres dépenses (C)	4 122,45	824,49
TOTAL (A+B+C)	46 377,30	4 233,78
PRIX DE CESSION HT	46 377,30	
TVA SUR MARGE		4 233,78
TOTAL PRIX DE CESSION TTC	50 611,08	

4) Apurement des comptes

L'apurement du compte de gestion sera réalisé sur facture à la collectivité signataire de la convention en dehors de l'acte de cession avant le 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- autoriser le rachat des biens ci-dessus au prix ci-dessus conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL






- Imputer les dépenses au budget communal

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

07906323K0023	DEUX SEVRES HABITAT 7 rue Claude Debussy 79100 THOUARS	3 rue des petits champs Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 633	Non exercice du droit de préemption
07906323K0024		rue du petit pont Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D 336	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N17-2023 Suppression numéro de rue.pdf
 DECISION DU MAIRE N18-2023 ATTRIBUTION ADRESSAGE.pdf
 DECISION DU MAIRE N19-2023 Concession JAGUENEAU.pdf
 DECISION DU MAIRE N20-2023 Concession FABIEN.pdf
 DECISION DU MAIRE N21-2023 restitution caution Geais Audrey.

DECISION DU MAIRE N22-2023 ATTRIBUTION MARCHÉ BUREAU ETUDE TERRAIN DE FOOTBALL

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes,

Le 22 novembre 2023

Le Maire, Christophe CHILLOT



Le secrétaire de séance,
Patrick GIREAUD
Conseiller Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Gireaud', written over a horizontal line.